

Tarifs "particuliers" - consommation annuelle inférieure à 50 000 kWh

	Tarif simple ¹			Tarif double ²		
	2026	2027	variation	2026	2027	variation
ÉNERGIE - SEIC mix						
Toutes périodes (cts/kWh)	11.25	13.16	+17%	-	-	-
Heures pleines (cts/kWh)	-	-		12.60	14.74	+17%
Heures creuses (cts/kWh)	-	-		8.10	9.47	+17%
OPTION ÉNERGIE 100% renouvelable - SEIC green						
Toutes périodes (cts/kWh)	13.25	15.16	+14%	-	-	-
Heures pleines (cts/kWh)	-	-		14.60	16.74	+15%
Heures creuses (cts/kWh)	-	-		10.10	11.47	+14%
ACHEMINEMENT						
Utilisation des réseaux : Toutes périodes (cts/kWh)	14.90	15.42	+3%	-	-	-
Utilisation des réseaux : Heures pleines (cts/kWh)	-	-		16.20	16.77	+3%
Utilisation des réseaux : Heures creuses (cts/kWh)	-	-		9.40	9.73	+3%
Services système (cts/kWh)	0.27	0.19	-30%	0.27	0.19	-30%
Réserve d'électricité (cts/kWh)	0.41	0.17	-59%	0.41	0.17	-59%
Suppl. pour coûts solidaires via le réseau de transport (cts/kWh)	0.05	0.19	280%	0.05	0.19	280%
MESURE						
Tarif de mesure (CHF/mois)	6.75	6.75	0%	6.75	6.75	0%
TAXES						
Suppl. fédéral perçu sur le réseau de transport (cts/kWh)	2.30	2.30	0%	2.30	2.30	0%
Emolument cantonal CCSSEL (cts/kWh)	0.024	0.024	0%	0.024	0.024	0%
Taxe cantonale efficacité énergétique (cts/kWh)*	0.60	0.60	0%	0.60	0.60	0%
Taxes communales Gland (cts/kWh)**	2.30	2.30	0%	2.30	2.30	0%
Taxes communales Begnins (cts/kWh)**	1.10	1.10	0%	1.10	1.10	0%
Taxes communales Coinsins - Duillier - Vich (cts/kWh)**	0.70	0.70	0%	0.70	0.70	0%

Prix hors TVA, valables du 1.1.2027 au 31.12.2027 et limités au réseau de distribution de SEIC.

Le tarif énergie s'applique pour les clients de l'approvisionnement de base et pour les consommateurs finaux éligibles qui ne font pas usage de leur droit d'accès au marché libre.

Pour les clients ayant fait valoir leur éligibilité au marché qui n'ont pas de fournisseur d'énergie au 1er janvier 2027, le prix de référence est le prix du marché communiqué par la Confédération (via l'OFEN) majoré de 10%.

Un récepteur de télécommande permet de commander :

- le changement de tarif (pour le tarif double),
- l'enclenchement du chauffe-eau la nuit.

¹ Le **tarif simple** s'applique aux installations électriques basse tension de toute nature dont la consommation totale d'électricité par année est inférieure à 50 000 kWh. La consommation est enregistrée par un compteur à simple tarif.

² Le **tarif double** est appliqué aux installations basse tension de toute nature dont la consommation totale d'électricité par année est inférieure à 50'000 kWh, ainsi qu'à toute nouvelle installation raccordée en basse tension. La consommation électrique est mesurée par un compteur à double tarif.

LUN-VEN	00:00	05:59	06:00	21:59	22:00	23:59
SAM-DIM et jours fériés	00:00					23:59

Heures creuses
 Heures pleines

Selon conditions générales en vigueur.

Sous réserve de l'approbation des autorités compétentes.

* Taxe non assujettie à la TVA

** Voir le détail des taxes et leur assujettissement à la TVA sur le document "Taxes 2027"